

FMPO 6C

Automobiles de transport en commun

Assuré(e)	Date d'entrée en vigueur de la modification			Numéro de la police
	année	mois	jour	

La surprime correspondant à cette modification est indiquée dans votre Certificat d'assurance automobile ou est égale au montant suivant : _____ \$

Il est convenu de ce qui suit :

1. Malgré l'exclusion prévue à l'alinéa 1.8.1 de la police, il est permis d'utiliser l'automobile pour le transport rémunéré de passagers ou dans le cadre d'un emploi seulement.
2. Lorsque l'automobile est ainsi utilisée, la limite de garantie de l'assureur sera fixée aux montants suivants en ce qui concerne :
 - (i) la perte ou les dommages résultant de lésions corporelles ou du décès d'une personne transportée dans l'automobile; et
 - (ii) la perte ou l'endommagement des biens se trouvant dans ou sur l'automobile;

(a) _____ \$ au titre de la perte ou des dommages résultant de lésions corporelles subies par une telle personne ou de son décès et soumise à cette limite si cette personne est blessée ou tuée,

_____ \$ au titre de la perte ou des dommages résultant de lésions corporelles subies par au moins deux telles personnes ou de leur décès dans un accident, et

_____ \$ au titre de la perte ou de l'endommagement des bien résultant d'un accident;

ou

(b) _____ \$ au titre des lésions corporelles ou du décès d'au moins une telle personne et de la perte ou de l'endommagement des biens dans un accident.

Ces limites de garantie s'appliqueront au lieu des limites du Certificat d'assurance automobile et s'ajouteront aux limites applicables aux pertes résultant de lésions corporelles ou du décès de toute autre personne.

3. La limite prévue à l'alinéa 3.5.1 de l'article 3, « Responsabilité », de la présente police est remplacée par ce qui suit :
Le présent article vous protège contre les dommages infligés à des biens se trouvant dans ou sur l'automobile, sauf lorsque la garantie prévue à l'article 6, « Indemnisation directe en cas de dommages matériels », s'applique et qu'il n'a pas été décidé de ne pas procéder au recouvrement en vertu de cet article, mais ne vous protège pas contre les dommages subis par vos propres biens et ceux des autres personnes assurées, ou ceux que l'un(e) ou l'autre d'entre vous avez loués.

Si plusieurs automobiles sont assurées au titre de la police, la présente formule de modification ne s'appliquera qu'aux automobiles mentionnées dans le Certificat d'assurance automobile ou décrites sous les numéros d'automobile suivants figurant dans la liste d'automobiles jointe à la présente police et en faisant partie intégrante :

Sauf mention contraire dans la présente formule de modification, toutes les limites, les modalités, les conditions, les dispositions, les définitions et les exclusions de la police demeurent pleinement en vigueur.